



# LIVRET D'ACCUEIL ANGELA DAVIS

DITEP-SESSAD

# Ado



**MLM**  
MUTUELLE  
LaMAYOTTE

## Angela DAVIS ADO | Livret d'accueil

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous apporter des informations concernant l'organisation du séjour de votre enfant au sein de notre structure. Nous espérons que vous y trouverez les informations dont vous aurez besoin, mais n'hésitez pas à nous contacter, et c'est avec plaisir que nous échangerons avec vous.

### La Mutuelle la Mayotte

Le **DITEP ANGELA DAVIS** pour ADO est un des établissements de la **Mutuelle La Mayotte**. La Mayotte a, dès sa création, au travers d'actions **thérapeutiques, pédagogiques** et **éducatives** proposées aux enfants, les valeurs de **laïcité, de mutualisme** et d'**apprentissage de la citoyenneté**. Ces valeurs sont inscrites dans son histoire et sont celles portées et défendues au sein du DITEP ANGELA DAVIS ADO.



La Mayotte est une oeuvre sociale de la **Mutuelle UMEN**. Elle oeuvre dans le champs du **secteur médico-social** avec, pour engagement, un **accueil inconditionnel** des enfants. La Mayotte priorise les solutions individualisées tout en explorant des pistes innovantes afin de maintenir son cap : favoriser l'**inclusion sociale et scolaire**.

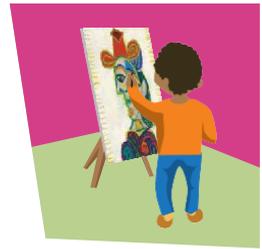
## Sommaire

Nos valeurs et principes d'actions	p.5
Le public accueilli	p.6
Calendrier d'ouverture	p.6
Le Dipositif ITEP, son objectif	p.7
Modalité d'accompagnement	p.8
L'admission et l'accueil de votre enfant	p.9
Un accompagnement suivi : contrat de séjour et PPA	p.10
Une équipe interdisciplinaire	p.12
Le cadre de vie de votre enfant	p.13
Nos engagements	p.13
Vos engagements	p.14
Les documents à nous remettre impérativement	p.15
Vous informer	p.16
Le défenseur des Droits	p.17
<hr/>	
Annexe - charte des droits et libertés de la personne accueillie	p.18
Quelques informations utiles	p.22
Accès	p.23

## Le DITEP

Le Dispositif ITEP est un établissement médico-social\* qui accompagne les jeunes sur trois axes principaux : au niveau du **soin**, dans les secteurs **éducatif** et **scolaire**, avec de très grandes possibilités de modularités.

Il propose au jeune un **accueil de jour**, un **internat**, complet ou séquentiel, des **interventions** sur les lieux d'inclusion sociale et scolaire. C'est à cela qu'il tient son nom de «dispositif».



### Le thérapeutique

Son accompagnement sur le volet du soin s'effectue suivant les besoins qu'il rencontre, en prise en charge individuelle ou en groupe, au sein de notre établissement, mais aussi en collaboration avec les partenaires ( les CMP/CMPP, les professionnels en libéral).

### L'approche pédagogique

Sa scolarité pourra être réalisée : au collège, au lycée, dans un centre de formation professionnelle ou au sein de notre unité d'enseignement. Il sera possible d'organiser ces temps d'apprentissage de façon partagée entre le DITEP et un autre établissement.

### La démarche éducative

Son projet éducatif qui participera grandement à sa construction sociale s'effectue en individuel ou en groupe dans le cadre d'ateliers ou sur les temps de la vie quotidienne.

## Nos valeurs et principes d'actions

- **L'écoute**, la **bienveillance** et la capacité de l'équipe pluridisciplinaire à **s'adapter** à la spécificité de votre enfant et à ses besoins, est au **cœur des pratiques** .
- Nous avons l'ambition de proposer un **cadre chaleureux** et rassurant pour veiller à **étayer** et à **sécuriser** votre enfant lors de son séjour.
- Le **respect** et le **bien-être** des enfants accueillis sont des **valeurs centrales** auxquelles nous sommes **très attachés**.



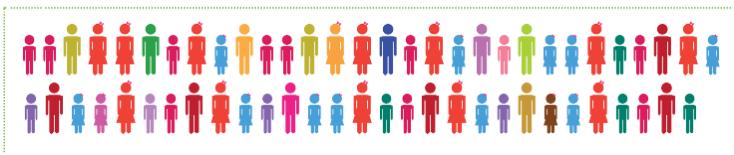
Ainsi, nous nous efforçons d'organiser pour votre enfant et pour vous-même un accueil respectueux de votre situation dans l'esprit d'une mission de service public qui privilégie :



- La disponibilité du personnel
- Courtoisie et attention
- Information, écoute et dialogue
- Convivialité et fonctionnalité des locaux

## Le public accueilli

Nous accueillons des jeunes qui ont besoin d'être rassurés quant à leurs capacités à construire des relations stables avec leurs camarades et les adultes.



Notre structure peut accueillir **59 jeunes** âgés de **13 ans à 25 ans** :

Les jeunes sont répartis en **3 modalités (ITEP, SESSAD, Internat)** constitués de **15 à 26 jeunes** selon leur âge, leur maturité, leurs besoins et leur projet. Ces modalités sont décidées **selon les besoins** de votre enfant et avec **votre accord** et **sont évolutives**.

## Calendrier d'ouverture

L'établissement est ouvert **210 jours** par an :



- Toute la semaine du lundi au vendredi
- Certains samedis
- Pendant une partie des vacances scolaires

Pour connaître nos disponibilités et les dates de fermeture vous pouvez consulter notre site : [lamayotte.fr](http://lamayotte.fr)

L'internat fonctionne selon 2 modalités :

- 210 jours pour 12 jeunes accueillis du lundi au vendredi de façon continue ou en séquentiel,
- 365 jours pour 6 jeunes parisiens dans le cadre d'un placement à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

## Le Dispositif ITEP, son objectif

Le DITEP Angéla DAVIS ADO propose à votre enfant d'avoir un accompagnement **personnalisé, modulable et évolutif** en fonction de ses besoins. Avec une circulation d'activités tant dans les champs éducatifs, scolaires ou périscolaires, ou autour du soin, ces trois axes sont ajustés en **concertation avec le jeune, les parents et les professionnels**.



**L'objectif du DITEP est de permettre au jeune :**

- d'apprendre à mieux **gérer ses émotions**, arriver à **verbaliser ses ressentis** et **mieux appréhender la relation à l'autre**.
- de se **réconcilier avec l'école** et pouvoir ainsi **développer** à nouveau des **capacités d'apprentissage scolaire**.
- de **construire un projet professionnel**, au travers d'ateliers pré-professionnels, de stages en entreprise et ainsi envisager un parcours de formation.
- de développer de **nouvelles compétences** au travers d'**ateliers éducatifs** axés autour d'**activités culturelles et sportives**.
- de vivre des **moments de partage** avec les autres jeunes et les adultes encadrant afin de développer des **compétences sociales**.

## Modalités d'accompagnement



### L'accueil de jour

Offre un lieu structurant à partir de :

- **Temps de classe** et d'**ateliers** en petits groupes, permettant de développer des compétences scolaires, de socialisation
- Des **ateliers pré-professionnels** (cuisine, réparation vélo, horticulture), **des stages en entreprise** sont proposés permettant aux jeunes de travailler leur orientation professionnelle
- L'**accueil séquentiel** qui permet un **maintien** ou une **inclusion** progressive en milieu scolaire ordinaire selon les besoins de votre enfant.



### L'accueil de nuit

L'accueil de nuit peut être proposé à votre enfant de **une à quatre nuits** par semaine afin de travailler son **rapport à l'autonomie** et la **relation à l'autre** dans un contexte de collectivité.

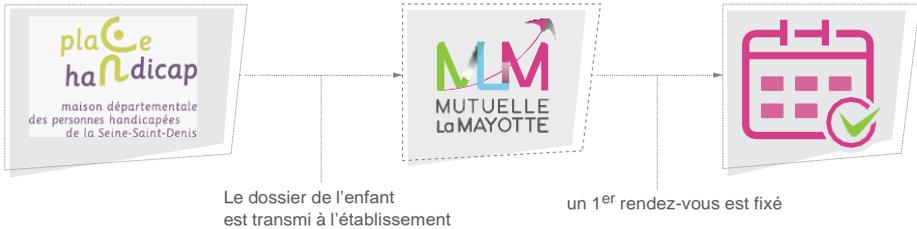


### L'ambulatoire : le SESSAD

L'accompagnement en ambulatoire (SESSAD: Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile) intervient au plus près du lieu de vie de votre enfant. Il a pour but de proposer un accompagnement favorisant le **maintien** dans son **milieu familial** et en **milieu scolaire ordinaire**. Le SESSAD permet également de sécuriser le parcours d'un enfant à sa sortie de l'ITEP.

## L'admission et l'accueil de votre enfant

L'admission se déroule en trois étapes administratives :



### 1. Le premier rendez-vous

Le secrétariat de l'établissement vous contacte pour prendre un RDV une fois que votre dossier MDPH nous ait été transmis.

Lors de cet entretien, **vous êtes reçus avec votre enfant** par la direction de l'établissement, dans un second temps par un éducateur ainsi que par le pédopsychiatre ou un psychologue. Si le pédopsychiatre est indisponible, il vous proposera de le rencontrer lors d'un second rendez-vous.

#### Quel le but de cet entretien ?

- Vous présenter en détail le fonctionnement de notre établissement
- Définir les modalités d'accueil de votre enfant
- Recueillir des informations sur le parcours de votre enfant (vie quotidienne, scolaire, centres d'intérêt, habitudes,...), ainsi que vos attentes.
- Recueillir des informations d'ordre médical (traitement médicamenteux, suivi ortho-pho-niste, psychomotricien,...)

#### Et après ?

A compter de cet entretien, la place de votre enfant est réservée pendant 15 jours afin de vous laisser un temps de réflexion. Avec votre accord, l'admission de votre enfant sera prononcé.

## 2. L'accueil

L'accueil de votre enfant comporte ensuite deux étapes :

- Une période d'adaptation afin de recueillir les premiers éléments qui vont nous permettre de construire ensemble le **projet** de votre enfant.
- Une rencontre **bilan** entre votre enfant, l'éducateur coordinateur de son projet, la direction et vous-même.

## Un accompagnement suivi : contrat de séjour et PPA

Lors de l'admission, un **contrat de séjour** sera signé avec vous mentionnant notamment la définition des objectifs généraux de l'accompagnement ainsi que la description des conditions de séjour et d'accueil.



### Le contrat de séjour

Un contrat de séjour sera signé avec vous, mentionnant notamment :

- La définition avec l'enfant ou son représentant légal des **objectifs** de la prise en charge.
- Les **protocoles de soins**, de **soutien** ou d'**accompagnement** les plus adaptés pouvant être mis en oeuvre dès la signature du contrat. Dans le cas d'évolution des modalités d'accueil, un avenant pourra déterminer de nouveaux objectifs.
- La description des conditions de séjour et d'accueil.
- Les modalités de résiliation du contrat de séjour ou la cessation des mesures contenues dans le document individuel.

## Un projet personnalisé pour votre enfant (PPA)

Parallèlement au contrat de séjour, le PPA de votre enfant se construit à partir des souhaits et attentes que vous nous avez exprimé et au cours d'une réunion regroupant les différents membres de l'équipe interdisciplinaire.



Ce projet personnalisé définit les objectifs que nous vous proposerons de mener en faveur de votre enfant et les moyens que nous mettrons en place afin de les atteindre (activités, prise en charge individuelle ou collective, rééducation,...).

### A savoir

- Votre enfant bénéficiera d'un planning individualisé.
- Avec votre autorisation, l'ITEP rencontre les différents partenaires (écoles, service de soins, service de formation...).
- Le PPA est établi dans les six mois suivant l'arrivée de votre enfant dans notre établissement. (Ce laps de temps est réservé à l'observation et à la définition des objectifs qui seront proposés à votre enfant.)
- Ce projet sera rediscuté avec vous tous les ans lors d'un rendez-vous individuel.

### L'éducateur coordinateur référent

Lors de l'admission de l'enfant un éducateur coordinateur référent est nommé avec pour rôle de faire le lien entre vous et l'équipe interdisciplinaire, recueillir votre avis et vos attentes ainsi que celles de votre enfant tout au long de son parcours.

## Une équipe interdisciplinaire



L'équipe interdisciplinaire comprend :

- Un Directeur
- Des chefs de service
- Des Psychologues
- Des Educateurs/ un éducateur sportif
- Des Enseignants/formateur
- Un conseiller d'orientation
- Des éducateurs techniques (cuisine/ réparation vélo)
- Une conseillère en économie sociale et familiale
- Une infirmière
- Des Maîtresses de maison
- Des Surveillants de nuit, AMP
- Une Secrétaire
- Une comptable

## Le cadre de vie de votre enfant

Nos locaux respectent et favorisent l'accompagnement interdisciplinaire de votre enfant (éducatif, thérapeutique, pédagogique). Un **espace d'accompagnement collectif** : salle d'activité, espace de jeux collectifs, salle de classe et des **espaces d'accompagnement individuel** : des bureaux aménagés permettant de recevoir votre enfant en individuel.



### Nos locaux sont également composés :

- De sanitaires et de douches permettant de respecter l'intimité de votre enfant ;
- De chambres individuelles ou doubles qui nous permettront d'adapter les modalités d'hébergement de votre enfant selon ses besoins;
- D'espaces de restauration permettant de prendre le repas sur place.

## Nos engagements

### Nous nous engageons à mettre en oeuvre :

- Un accompagnement personnalisé pour votre enfant :
  - Vous associant à l'élaboration de son projet personnalisé d'accompagnement (PPA), en recueillant vos attentes et en vous présentant, une fois au moins dans l'année, un large point sur le travail effectué avec l'équipe inter-disciplinaire.
  - Vous impliquant durant tout le parcours de votre enfant en signant son contrat de séjour.
  - En vous inscrivant dans une démarche d'amélioration de nos services, vous demandant de renseigner un questionnaire sur le fonctionnement de l'établissement.

## Le Conseil de la Vie Sociale

Vous pourrez participer au Conseil de la Vie Sociale (CVS) qui est une **instance** qui regroupe des **représentants des familles**, des **enfants accueillis** et des **membres de la Mutuelle la Mayotte**. Il est, à ce titre, habilité à donner son avis sur le fonctionnement de l'établissement. Voici l'adresse du CVS, vous pouvez lui adresser vos questions ou remarques par courrier :  
**CVS - Service qualité 165 rue de Paris 95680 MONTLIGNON.**

- Un cahier de réclamations est à votre disposition dans notre établissement. Chaque réclamation fait l'objet d'une réponse.
- Vous êtes invité lors des événements institutionnels : samedis parents/enfants, rencontre parents, kermesse, réunion de rentrée,...).
- Un cahier de liaison est remis à votre enfant. Il nous servira à communiquer régulièrement en vous faisant part du suivi de votre enfant, mais également en recueillant vos remarques, suggestions, questions,...

## Vos engagements

**Nous attendons que :**

- Vous construisiez avec nous le projet de votre enfant
- Vous signiez et respectiez le règlement de fonctionnement de l'établissement
- Vous répondiez à nos propositions de rendez-vous
- Vous respectiez votre engagement quant à la présence de votre enfant dans l'établissement sur les bases définies dans le contrat de séjour
- Vous nous informiez et justifiez de toute absence (certificat médical)

## Les documents à nous remettre impérativement

Lors de l'admission de votre enfant, il faudra nous fournir :

- Carte vitale + attestation de sécurité sociale
- Photocopie du livret de famille
- Grosse de jugement si divorce ou séparation
- Autorisation de droit à l'image
- Autorisation d'hospitalisation
- Photocopie des pages du livret de santé (carnet de vaccinations)
- Assurance responsabilité civile
- Autorisation de transport
- Dossier d'admission complété
- Règlement de fonctionnement signé
- Numéro de CAF
- Photocopie de la carte de mutuelle
- 4 photos d'identité



## Vous informer

**Vous trouverez en annexe du présent livret :**

- La Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- La composition du CVS (les noms des familles vous y représentant ainsi que les coordonnées du médiateur départemental)

Si vous le désirez vous pouvez venir consulter le dossier de votre enfant dans l'établissement. Vous serez pour cela accompagné par un membre de la direction.

Pour une bonne gestion du suivi des enfants accueillis un fichier informatique a été établi.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.



## Le défenseur des Droits

Votre enfant et vous-même bénéficiez de droits que nous avons déclinés dans ce livret d'accueil du fait de la reconnaissance d'une situation de handicap par la MDPH. Par ailleurs, comme toute personne résidant sur le sol français vous êtes concernés par le Défenseur des Droits.



La **Défenderesse des Droits**, Madame **Claire HEDON**, fait **respecter vos droits et libertés et promeut l'égalité**. Concrètement, elle remplit quatre missions :

- Elle **défend les droits et libertés individuels** dans le cadre des relations avec les **administrations**
- Elle **défend** et **promeut l'intérêt supérieur** et les **droits des enfants**
- Elle **lutte** contre les **discriminations** prohibées par la loi et promeut **l'égalité**
- Enfin, elle veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

### Comment contacter le Défenseur des Droits en poste ?

- En lui écrivant à l'adresse suivante : **7, rue Saint-Florentin 75409 PARIS Cedex 8**
- En lui téléphonant au : **09-69-39-00-00**
- Ou par Internet : **[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)** (rubrique : *saisir le défenseur des droits*)

Le Défenseur des Droits s'appuie sur un réseau de **450 délégués bénévoles** présents sur l'ensemble du territoire national, en métropole et outre-mer. Vous pouvez ainsi rencontrer gratuitement un interlocuteur proche de vous, facilement accessible.

Pour trouver les coordonnées du délégué du Défenseur des Droits :

**[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)**

# ANNEXE - CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## **Article L. 311-4 (loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002)**

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

- a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-7 du code de la santé publique ;
- b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7. Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements, de services et de personnes accueillies. Lorsqu'il est conclu dans les établissements et services d'aide par le travail mentionnés au a du 5° du I de l'article L. 312-1, le contrat de séjour prévu à l'alinéa précédent est dénommé « contrat de soutien et d'aide par le travail ». Ce contrat doit être conforme à un modèle de contrat établi par décret.

### **Article 1er - Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### **Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

**Article 3 - Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

**Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

**Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

**Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

**Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

**Article 8 - Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

**Article 9 - Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises

en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



## Quelques informations utiles

### **M.D.P.H : Maison Départementale des Personnes Handicapées**

- Adresse : 2, rue Rigault 92000 NANTERRE
- Téléphone : 01 41 91 92 50
- Courriel: [mdph@mdph92.fr](mailto:mdph@mdph92.fr)
- Site internet: [www.hauts-de-seine.net](http://www.hauts-de-seine.net)
- Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
- Accès : par le RER A gare de Nanterre-ville

### **C.D.A.P.H : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**

- Même coordonnées que la MDPH

### **CRAIF : Centre de Ressources Autisme Ile de France**

- Adresse : 27 rue de Rambouillet 75012 PARIS
- Téléphone : 01 49 28 54 20

### **UMI : Unité Mobile Interdépartementale**

- Adresse : 20, rue Fizeau 75015 PARIS
- Téléphone : 01-56-08-54-60

### **Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED)**

- Téléphone : 119

**DITEP** : Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

**SESSAD** : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

## Accès

- Tram 1 | station *Cosmonautes*



### DITEP Angela DAVIS Ado

12 chemin du moulin Basset,  
93200 SAINT DENIS

### Internat Angela Davis Ado

6 rue Sanité Belair  
93200 Saint Denis

Téléphone : 01 48 22 17 40

Mail : [ditep.ada@lamayotte.fr](mailto:ditep.ada@lamayotte.fr)



---

**DITEP Angela DAVIS Ado**

12 chemin du moulin Basset  
93200 SAINT DENIS

**Internat Angela Davis**

6 rue Santé Belair

93200 Saint Denis

01 48 22 17 40

[ditep.ada@lamayotte.fr](mailto:ditep.ada@lamayotte.fr)

[mutuellelamayotte.fr](http://mutuellelamayotte.fr)